



DÉPARTEMENT ENVIRONNEMENT  
ET EAU

DIRECTION DES  
OUTILS FINANCIERS

**7800 ATH**

Avenue Prince de Liège, 15  
5100 Namur

**Service Pédologique de Belgique asbl**

48, W. de Croylaan

A l'attention de Madame Vogels

**3001 LEUVEN - HEVERLEE**



Service public  
de **Wallonie**

Namur, le

15 DEC. 2014

Vos réf. :

Nos réf. : D0905/PV/09-725/2014/ 32957

Annexe(s) : 1

Votre contact : Philippe Vandeloise Tél. :081 33 63 30

Email : philippe.vandeloise@spw.wallonie.be

**Objet : Arrêté ministériel de renouvellement de l'agrément APL**

Madame,

Veillez trouver ci-joint l'arrêté ministériel du 05 décembre 2014 relatif au renouvellement de l'agrément de votre laboratoire en tant que laboratoire habilité à mesurer la quantité d'azote potentiellement lessivable dans le sol.

Cet arrêté ministériel est en cours de publication par extrait au Moniteur belge.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur,

  
Guy PERLEAU



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur (Jambes)



# SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

## Arrêté ministériel relatif au renouvellement de l'agrément du Service Pédologique de Belgique asbl en tant que laboratoire habilité à mesurer la quantité d'azote potentiellement lessivable dans le sol.

**Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal,**

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, notamment les articles D.177 et R.188 à R.233 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 février 2008 fixant les conditions d'agrément des laboratoires chargés des analyses de sol pour y quantifier l'azote potentiellement lessivable (APL) dans le cadre de la mise en œuvre de l'article R.220 du livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture, tel que modifié le 15 février 2007, et dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 février 2008 relatif au suivi par des mesures de l'azote potentiellement lessivable (APL) de la conformité des exploitations agricoles situées en zone vulnérable aux bonnes pratiques agricoles nécessaires à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Considérant que l'agrément du Service Pédologique de Belgique asbl a été délivré le 9 septembre 2009 et publié au Moniteur Belge le 14 octobre 2009 pour une durée de 5 ans ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément a été introduite auprès du Département de l'Environnement et de l'Eau conformément à la procédure de demande de renouvellement d'agrément prévue par l'arrêté susmentionné, le 20 juin 2014 par le Service Pédologique de Belgique asbl, dont le siège social est établi à 3001 Leuven-Heverlee, W. De Croylaan, 48 ;

Considérant que le demandeur satisfait aux critères de gestion visé à l'article 3. §2 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant que la compétence technique du demandeur a fait l'objet d'un avis favorable de la part du CRAW, laboratoire de référence désigné par le Ministre en vertu de l'article 6 de l'arrêté susmentionné, le 21 octobre 2014 ;

ARRETE :

**Article premier.** L'agrément en tant que laboratoire habilité à mesurer la quantité d'azote potentiellement lessivable dans le sol pour le Service Pédologique de Belgique asbl, dont le siège social est établi à 3001 Leuven-Heverlee, W. De Croylaan, 48 est renouvelé.

**Art. 2.** Cet agrément est valable pour une période de cinq ans à dater de la publication du présent arrêté au Moniteur Belge.

Namur, le 05 DEC. 2014

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des  
Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

~~C. DI ANTONIO~~